

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Weldano Turga HS

UFI: MKVD-R044-6007-D9PE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits chimiques de construction

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Moll bauökologische Produkte GmbH
Rue: Rheintalstraße 35 - 43
Lieu: D-68723 Schwetzingen
Téléphone: +49 (0) 6202 2782-0
E-mail: info@proclima.de
Interlocuteur: Zentrale
E-mail: info@proclima.de
Internet: http://www.proclima.de
Service responsable: info@proclima.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463 ORFILA; Numéro d'urgence: +33145425959 - Commentaire: Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres antipoison et de centres de toxicologie une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

butanone; méthyléthylcétone

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 2 de 14

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone			20 - < 25 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
78-93-3	201-159-0	butanone; méthyléthylcétone	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = 34,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 6400 - 8000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2193 mg/kg		

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Veiller à un apport d'air frais.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 3 de 14

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtements ignifuges, Combinaison complète de protection
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 4 de 14

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éloigner toute source d'ignition.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Pour les secouristes

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
matière inadéquate pour recueillir le produit: Matériau combustible
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .
Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Pour le nettoyage

Eau (avec détergent)
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

Autres informations

Veiller à un apport d'air frais.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Voir section 8.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Conserver le récipient bien fermé.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Assurer une aération suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).
Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 5 de 14

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.
Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre .
Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

Information supplémentaire

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition -
Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.
Observer le mode d'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage .
Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Matériau, résistant aux solvants

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart de: Acide fort, base forte

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Éviter de: Forte chaleur, Gel, Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 6 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	900 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	450 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	31 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	412 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	106 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1161 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone	
Milieu environnemental		
Eau douce		55,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		55,8 mg/l
Eau de mer		55,8 mg/l
Sédiment d'eau douce		284,74 mg/kg
Sédiment marin		284,7 mg/kg
Intoxication secondaire		1000 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709 mg/l
Sol		22,5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Lunettes de protection hermétiques. Lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374 (EN 16523-1:2015 + A1: 2018 + ASTM F739 (\$))

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle (Mapa Butoflex 650 Ou des produits similaires d'autres fabricants.)

Épaisseur du matériau des gants: >=0,5 mm

Temps de pénétration >=480 min

Épaisseur du matériau des gants, Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 7 de 14

de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection de la peau

DIN EN 340

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Porter un vêtement de protection approprié. (antistatique, ignifuges, imperméable aux liquides)

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, Aérosol/
Génération/dégagement de poussière

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour
l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Appareil filtrant combiné Type A Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)

Protection contre les risques thermiques

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~79,59 °C	*
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	butanone; méthyléthylcétone: 1 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	Diméthylsulfoxyde: 63 vol. %	
Point d'éclair:	12 °C	ISO 3679
Température d'auto-inflammation:	270 °C	*
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	8	
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité:	partiellement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur:	~104 hPa	*
(à 20 °C)		
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible	
Densité (à 20 °C):	1,018 g/cm ³	
Densité apparente:	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée
solide:

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 8 de 14

gaz: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible
Épreuve de séparation du solvant: Aucune donnée disponible
Teneur en solvant: 100,00 %
Teneur en corps solides: 0%
Point de sublimation: Aucune donnée disponible
Point de ramollissement: Aucune donnée disponible
Point d'écoulement: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement: Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

* calculé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, base forte, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques: 5

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 9 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone				
	orale	DL50 2193 mg/kg	Rat	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 6400 - 8000 mg/kg	Lapin	Fournisseur en amont	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 34,5 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (butanone; méthyléthylcétone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 10 de 14

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2973	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1220	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	308 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	1150		Pseudomonas putida	Fournisseur en amont	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone				
	OECD 301	98%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone	0,3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

-

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

classe risque aquatique 1

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 11 de 14

(directive-cadre relative aux déchets)

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (butanone; méthyléthylcétone)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (butanone; méthyléthylcétone)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
---	---------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 12 de 14

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (butanone; méthyléthylcétone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E2

EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (butanone; méthyléthylcétone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

Passenger LQ: Y341

Quantité exceptée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les 60,08 % (611,614 g/l)

émissions industrielles:

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 13 de 14

substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets
DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Allemagne:

TRGS 201, TRGS 220, TRGS 400, TRGS 401, TRGS 402, TRGS 500, TRGS 509, TRGS 510, TRGS 555, TRGS 720ff., TRGS 800, TRGS 900

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)

Ordonnance sur les substances dangereuses (GefStoffV)

Ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable (GGVSEB)

Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (GbV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

butanone; méthyléthylcétone

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,8,9,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effect concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Weldano Turga HS

Date de révision: 03.12.2024

Page 14 de 14

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)